

« Toutes les familles ont des forces avec lesquelles on peut travailler, des faiblesses avec lesquelles il faut composer et des points ou des périodes de vulnérabilité pour lesquels ou pendant lesquels elles ont besoin d'être soutenues. »

Le placement familial
Myriam David - Editions Dunod.

« Proposer un cadre de vie structuré et structurant à un enfant et une personne vulnérable et lui permettre de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et de socialisation. »



Direction des solidarités,
de la famille et de l'égalité

DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE

Immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi

Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 Et le vendredi de 7h30 à 14h30

B.P. : 1 707 - 98 713 Papeete - TAHITI - Polynésie française

Tél. : 40 46 58 46 / Fax : 40 43 89 20

Mail : secretariat@solidarite.gov.pf

> Circonscription n°1 : PAPEETE Papeete, Mission, rue des remparts	40 54 92 54
> Circonscription n°2 : FAAA Rte de Puurai en face du collège Henri Hiro, près d'électra	40 80 31 55
> Circonscription n°3 : PUNAAUIA / PAEA Punaauia PK15,800 coté montagne	40 50 94 20
> Circonscription n°4 : PAPARA / TEVA I UTA ANTENNE DE PAPARA : A coté du dispensaire, derrière APURAD	40 54 74 50
ANTENNE DE MATAIEA : Pk 47 côté montagne derrière le dispensaire de Mataiea	40 54 71 55
> Circonscription n°5 : MAHINA / HITIAA O TE RA Mahina PK 10 coté montagne. Propriété Homer FRITCH	40 50 14 20
ANTENNE DE MAHINA	40 48 00 96
ANTENNE DE HITIAA / PAPENOO (Fare Pa'ana)	40 50 14 23
ANTENNE DE MAHAENA / TIAREI (Mairie)	40 50 14 23
> Circonscription n°6 : PIRAE - ARUE Derrière le dispensaire d'Arue	40 46 59 90
> Subdivision des îles sous le vent n°7 : RAIATEA / TAHAA / HUAHINE / BORA BORA Centre administratif de Uturoa	40 66 36 22
ANTENNE DE RAIATEA	40 60 80 05
ANTENNE DE TAHAA - A côté du restaurant Taha'a Maita'i - Haamene	40 60 62 52
ANTENNE DE HUAHINE - Marie de Fare	40 67 76 90
ANTENNE DE BORA BORA - Vaitape près de la Socredo	40 67 76 90
> Circonscription n°8 : TAIARAPU TARAVAO - Centre Super U 1 ^{er} étage	40 57 01 01
> Circonscription n°9 : MOOREA - MAIAO Route de l'aéroport	40 56 16 66
> Subdivision des archipels n° 10 : AUSTRALES / MARQUISES / TUAMOTU GAMBIER ANTENNE DE TUBUAI	40 95 04 99
ANTENNE DES MARQUISES MARQUISES NORD : Nuku Hiva	40 91 02 80
MARQUISES SUD : Hiva Oa	40 92 79 01
ANTENNE DE RANGIROA	40 96 82 64

Page Facebook : www.facebook.com/dsfe.pf

Direction des solidarités, de la Famille et de l'égalité - actions sociales

La fonction d'Accueillant Familial



Pour :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les jeunes majeurs de 18 à 21 ans
- les personnes vulnérables
(personnes âgées et/ou ayant un handicap)



Direction des solidarités,
de la famille et de l'égalité

La solidarité est une force,
la famille en est le socle

L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Le cadre règlementaire

La loi de Pays N° 2009-16 du 6 octobre 2009 règlemente l'accueil familial :

- D'un mineur ou d'un jeune majeur (18 à 21 ans).
- D'une personne vulnérable (personne âgée, personne atteinte d'un handicap physique ou moteur et ou de retard intellectuel).

Finalité

Le dispositif d'accueil vient répondre à des besoins de placements d'enfants relevant de la protection de l'enfance, et de personnes vulnérables.

Ces personnes sont confiées par la Direction des Solidarités, de la famille et de l'égalité aux accueillants familiaux.

Les missions

- Accueillir au sein de son foyer ;
- Donner de l'amour et de l'affection ;
- Répondre aux besoins fondamentaux de la personne accueillie ;
- Offrir un cadre de vie satisfaisant, sécurisant, chaleureux et stable ;
- Veiller au bien-être et à la sécurité de la personne accueillie ;
- Nouer des liens d'attachement ;
- Partager des moments privilégiés ;
- Favoriser la stimulation de la personne accueillie ;
- Encourager et offrir une écoute ;
- Développer l'autonomie affective et la socialisation de la personne accueillie ;
- Travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires : D.S.F.E., Education, Santé, Association....

Les obligations

- Etre âgé de 25 ans minimum et avoir une différence d'âge de 10 ans au moins avec les mineurs accueillis ;
- Justifier de conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral, le respect de l'intégrité corporelle, psychique et de l'intimité des personnes accueillies ;
- S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue et en proposant des solutions satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueillant serait amené à être indisponible ;
- S'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- Etre agréé par la direction des Solidarités, de la famille et de l'égalité ;
- Accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;
- Ne pas avoir, ainsi que toutes les personnes vivant au domicile, été condamné à une infraction pour des motifs incompatibles avec l'exercice des missions ;
- Fournir les certificats médicaux du demandeur et de toutes les personnes qui vivent habituellement à son domicile, datant de moins de 3 mois ;
- Justifier d'un contrat d'assurance(s) responsabilité civile ;
- Ne pas avoir de lien de parenté proche avec les personnes à accueillir ;
- Accueillir au maximum 3 personnes.

LES PIÈCES À FOURNIR

- Dossier d'inscription (à retirer au secrétariat de l'ARASS).
- Une photo d'identité.
- Les actes de naissance du demandeur et de toutes les personnes vivant au domicile.
- Un extrait de casier judiciaire N°3 du demandeur, datant de moins de trois mois.
- Les certificats médicaux du demandeur et de toutes les personnes vivant au domicile, datant de moins de trois mois.

Les droits

- Une activité indemnisée ;
- Un accompagnement social ;
- Une exonération de tout impôt et taxe.

Les sanctions possibles

- Restriction du nombre de personnes accueillies ;
- Suspension d'agrément ;
- Retrait d'agrément ;
- Poursuite pénale.

La procédure de l'agrément

- Pour se renseigner et/ou retirer un dossier d'inscription, les candidats peuvent s'adresser soit à l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) ; soit à la DSFE (immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi) : selon le public choisi, à la cellule d'aide sociale à l'enfance ou à la cellule de protection des personnes en perte d'autonomie ; soit à la circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité (CSFE) de votre commune ;
- Déposer votre dossier dûment complété ainsi que les pièces justificatives à l'ARASS ;
- Les enquêtes seront diligentées par la cellule d'agrément de la DSFE afin de réunir les éléments d'appréciation concernant les garanties et les aptitudes des candidats à l'accueil et les conditions de logement favorables.

CONTACT ARASS

Rue du commandant Destremeau,
Immeuble LO en face de l'église protestante à Paofai (1^{er} et 2^{ème} étage)
BP 2551- 98713 Papeete TAHITI Polynésie française

Téléphone : 40 48 82 35

Courriel : secretariat@arass.gov.pf

Horaires d'ouverture

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 / Vendredi : 7h30 à 14h30

- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un relevé d'identité bancaire.